Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°08-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 11 votants : 11

LE 9 MARS 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu l'article L.2122-2 du CGCT

Suite à la démission de M. Roger SAUZET du poste de troisième adjoint au Maire, Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.21222 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit supprimé le poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de supprimer le poste d'adjoint et de porter à deux le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 04/04/2020
Et publication ou notification le 04/04/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

MAIRIE de St-JEAN-de-VERGES ★ Ariège ★

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°09-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 11 votants : 11

LE 9 MARS 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Compte de Gestion 2019 : Budget général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Budget général dressés pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 04/04/2020
Et publication ou notification le 04/04/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

MAIRIE de SAINT-JEAN-DE-VERGES ★ Ariège ★

D1-20-03

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°10-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 10 votants : 10

LE 9 MARS 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Compte administratif 2019 : Budget Général

Sous la présidence de la Première adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

BUDGET GENERAL

Section fonctionnement		**Section Investissement**	
Dépenses	752 945.49 €	Dépenses	146 011.16 €
Recettes	875 349.76€	Recettes	327 496.98 €
Résultat de clôture	122 404.27 €	Résultat de clôture	181 485.82 €

Hors de la présence de M. Jacques DÉJEAN Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 04/04/2020
Et publication ou notification le 04/04/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

MAIRIE de SAINT JEAN de VERGES ★ Ariège ★

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°11-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 11 votants : 11

LE 9 MARS 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Budget Général : affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019

Après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affection des résultats de fonctionnement du budget général de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 122 404,27 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- en report de fonctionnement (R002) : pour un montant de 32 404,27 €
- en réserve d'investissement (compte 1068) pour un montant de 90 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 04/04/2020
Et publication ou notification le 04/04/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

Mairie de St-JEAN-DE-VERGES Ariège

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°12-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 11 votants : 11

LE 9 MARS 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO

Tarifs communaux 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les tarifs seront les suivants :

- ✓ **Concession cimetière** : 250 €
  Dépositoire : gratuit les trois premiers mois et 25 €/mois ensuite

- ✓ **Location MTL**
  Pour les résidents :
  - Week-end : 120 €
  - Journée : 60 €

  Pour les non-résidents :
  - Week-end : 345 €
  - 1 jour : 173 €
  - Trimestriel : 226 €

  Caution : 345 €
- ✓ **Location salles communales** : 157 €/ trimestre

- ✓ **Service des ouvriers communaux** : 46 €
- ✓ **Droit de stationnement :** 50 €
- ✓ **Droit de place des vendeurs ambulants** : 6 €
- ✓ **Droit de place sur le marché** : gratuit

- ✓ **Acte d'état civil** : 70.3 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 04/04/2020
Et publication ou notification le 04/04/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

MAIRIE de SAINT-JEAN-DE-VERGES
Ariège

D1-20-03

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°13-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 11 votants : 11

LE 9 MARS 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO

Gestion des eaux pluviales urbaines – convention de délégation avec la Communauté d'agglomération du Pays Foix Varilhes

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui transfère aux communautés d'agglomérations, à compter du 1er janvier 2020, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit, en son article 14, que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 janvier 2020 approuvant le principe de déléguer l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
Considérant le transfert, le 1er janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Communauté d'agglomération ;
Considérant que les communes, jusqu'alors compétentes, ont développé une expertise et un savoir-faire en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,
Considérant que la Communauté d'agglomération a engagé un recensement du patrimoine communal affecté à cette compétence, sur la base duquel sera élaboré un schéma directeur ;

Dès lors, dans un souci de bonne gestion, d'optimisation financière et organisationnelle du service, il est proposé à titre transitoire, dans l'attente de l'élaboration du schéma directeur que la Communauté d'agglomération engagera dès 2020, que soient délégués à la commune l'exercice et le financement de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », à l'exception de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines intercommunal, à la Commune pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable un an sur demande expresse de l'une des parties ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes ;

- **D'AUTORISER** le Maire à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 04/04/2020
Et publication ou notification le 04/04/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°14-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 11 votants : 11

LE 9 MARS 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO

Dénomination d'une voie publique : « chemin Monié »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la zone artisanale Joulieu 1 à la nouvelle zone artisanale Joulieu 2 du nom de « chemin Monié»,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- adopte la dénomination « chemin Monié»,
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 04/04/2020
Et publication ou notification le 04/04/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

Mairie de Saint-Jean-de-Verges Ariège

Département de l'Ariège

Commune de
SAINT-JEAN-DE-VERGES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°15-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 11 votants : 11

LE 9 MARS 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO

Travaux de câblage sur le réseau public d'électricité avenue de la Tour d'Ope

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public « **Esthétique BT avenue de la Tour d'Ope sur P6 bourg-câblage** »doivent être réalisés dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancien bourg centre.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

La Commune a été retenue dans le cadre d'un programme SDE Tr C 2019 pour un montant de travaux de 48 000 € financés à 100 % par le SDE09.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve et accepte l'inscription retenue.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 04/04/2020
Et publication ou notification le 04/04/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

MAIRIE de St JEAN DE VERGES Ariège